




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-129**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1127547-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROJET EDUCATIF PILOTE PROPOSE PAR THE CAMP - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : PROJET EDUCATIF PILOTE PROPOSE PAR THE CAMP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La culture du numérique fait désormais partie du socle commun des compétences à acquérir dans le cadre de l'école primaire et le développement du numérique dans les pratiques éducatives est une évolution essentielle.

“Thecamp”, campus international de prospective, d’innovation, de formation, d’expérimentation dédié à la ville intelligente “Smart City”, à la recherche, à l’innovation et aux méthodes d’enseignement interconnectées les plus modernes est aussi un centre de formation et de recherches de haut niveau.

Par délibération N° DL .2015-530, la Ville a exprimé son soutien et s'est engagée auprès de “Thecamp” par la signature d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de son pôle d'expérimentation matérialisé par un “lab” intégré, et des partenariats avec des collectivités locales ou territoriales, “thecamp” propose des dispositifs pédagogiques innovants (convention cadre avec le rectorat jointe en annexe 4) et particulièrement le projet “reCreation lab” (voir document joint en annexe 2) et le projet “Smart HIVES” (ruches connectées - voir document joint en annexe 3) portés par l'association d'intérêt général à but non lucratif 106-592 “Youth Camp Experiences” avec laquelle la Ville passe cette convention (annexe 1)

Ces projets à destination de classes de cycle 3 sont une démarche collaborative numérique et créative qui met en relief les pratiques numériques et les qualités novatrices du territoire “pépites numériques du territoire”

Pour cela, la présente convention entre la Ville et l'association Youth Camp Expériences définira le cadre du soutien de la Ville d'Aix en Provence au projet reCreation lab et au projet Smart HIVES ainsi que les modalités de financement de ces expérimentations. Cette demande de subvention a été validée par la CASA du 14 février 2018.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER**, la convention jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à l'Education à signer cette convention,
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **8 500,00 €** à l'Association 106-592 Youth Camp Expériences,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera prévue au budget de la Ville – exercice 2018 – ligne budgétaire (5378) 20--6574--922.

DL.2018-129 - PROJET EDUCATIF PILOTE PROPOSE PAR THE CAMP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE 1

PROJET EDUCATIF PILOTE PROPOSE PAR THE CAMP SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Convention annuelle d'objectifs

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES

N° Tiers : à créer

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, Madame Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du.....

ci après désignée « la commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Youth camp Experiences N° Siret de l'établissement : 829 896 281 00013

sis 365 Avenue Archimède , CS 60346, Aix en Provence Cedex 3

représentée par Madame Stéphanie AMPART, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du

ci-après désignée l'Association, d'autre part,

PREAMBULE

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre à mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité.

C'est dans cette perspective que la présente convention a été décidée.

Le campus d'innovation thecamp a pour mission d'accompagner la transformation des personnes et des organisations afin d'appréhender la radicalité des changements en cours, et leur donner la capacité de créer un monde plus humain et plus durable.

Son ambition est de créer un écosystème unique, véritable tiers-lieu, où de nouvelles communautés, du privé et du public, pourront faire émerger efficacement les projets et les solutions du futur en particulier ceux de nos villes.

«thecamp» propose des projets pédagogiques transgénérationnels et pluridisciplinaires pour sensibiliser les nouvelles générations aux grands défis de ce monde et leur permettre de devenir les futurs acteurs du changement.

Parce que les nouvelles générations sont une des préoccupations de thecamp, elles feront partie intégrante de son écosystème. C'est la raison pour laquelle l'association d'intérêt général à but non lucratif Youth Camp Experiences a été créée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre du soutien de la Ville d'Aix-en-Provence à deux projets : le projet reCreation Lab et le projet smart HIVES. Elle a pour objet d'instaurer une coopération entre la commune et l'Association par un rapprochement des actions conduites respectivement par les deux parties prenantes.

ARTICLE II – LES PROJETS

Article 2.1 Description des projets

- reCreation Lab propose aux élèves et aux enseignants de participer à un projet collaboratif numérique et créatif mêlant pratiques inédites et nouveaux usages.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le projet doit aboutir à la réalisation d'un livre numérique co-écrit par les différentes classes participantes.

Accompagnés par un animateur numérique et un professionnel de l'écriture (journaliste ou écrivain), les enseignants et les élèves vont participer à l'aventure unique de l'écriture collaborative.

Ce récit fiction sera réalisé autour des «pépites numériques du territoire» que les enfants iront découvrir et documenter.

Texte, dessins numériques, images, vidéo : tout est permis pour ce livre numérique réalisé de A à Z par les enfants, où l'imagination et la créativité seront au cœur de ce projet d'œuvre collective.

Une classe aixoise (voir plus bas) va participer à ce projet.

- Le projet « Smart HIVES - à la découverte des ruches connectées » va permettre aux élèves de devenir les explorateurs de la vie des abeilles et des ruches connectées, en s'insérant activement dans une thématique importante de thecamp, le développement durable.

Article 2.2. Les objectifs des projets

L'écriture collaborative d'un livre numérique sur le territoire va permettre de :

- Sensibiliser les élèves et les enseignants aux nouvelles pratiques et cultures numériques
- Développer la créativité des élèves, leur savoir-faire et leurs acquis scolaires
- Constituer un écosystème pilote favorisant le maillage entre les acteurs de l'éducation, de l'innovation et de la création numérique

- Créer une activité innovante phare sur le territoire favorisant l'éclosion et l'accompagnement de talents.

Le projet « Smart HIVES - à la découverte des ruches connectées va amener les élèves à comprendre la vie d'une ruche, les enjeux de la qualité de l'air, rencontrer des experts et fabriquer des mini ruches connectées.

ARTICLE III- ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1. Engagements de la commune d'Aix-en-Provence

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Intégrer ce projet aux politiques locales
- Participer aux comités de pilotage de reCreation Lab
- Evoquer le projet reCreation Lab dans les publications et outils de communication qui auront comme objet la promotion du label ou de l'écosystème numérique territorial
- Fournir un appui technique et logistique aux écoles partie prenante du projet
- Soutenir financièrement le projet.

Article 3.2. Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- impulser une dynamique aux projets
- apporter une méthodologie et donner un cadre
- conduire les projets et être garant du calendrier
- Accompagner les enseignants et les élèves dans la réalisation des projets
- Fournir du matériel et des logiciels nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Article 3.3. Obligations de l'Association

3.3.1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville, chaque année en cas de renouvellement.

3.3.2 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de

dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

➤ Le rapport d'activité

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

➤ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet
- doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

➤ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3.3.3 - Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention en cas de renouvellement, chaque année avant le 31 janvier.

3.3.4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

3.3.5 - Autres engagements

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du projet ci-dessus lié à l'objet de l'association.

Article 4.1 Subvention

a) Détermination du montant de la subvention

Le financement de ce projet se traduira par le versement d'une subvention à l'Association à hauteur de 6 000 euros (six mille euros) par classe pour le projet d'écriture d'un livre numérique et 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) pour la classe concernée par le projet « Smart HIVES - à la découverte des ruches connectées » soit 8 500 euros (huit mille cinq cents euros) pour l'année 2018

Identification de l'établissement		Localisation établissement		Nombre de classes participantes	Montants dotation Ville d'Aix-en-Provence
RNE	Nom école	Adresse	Code postal		
0133951Z	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Jas des vaches	13100	1	6 000 €
0133951Z	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Jas des vaches	13100	1	2 500 €

b) Modalités de versement

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'Association 4 250 € (quatre mille deux cent cinquante euros) à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant total de la subvention.

Le solde sera versé sous réserve de vérification, par la Direction Education de la bonne réalisation du projet qui doit se terminer à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- ÉVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018 jusqu'au 31 août 2018, soit la fin de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE VII – DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE RÉALISÉE

Les parties reconnaissent que le livre numérique, objet de la convention, est une œuvre collective qui sera la propriété de l'association.

La Ville dispose du droit de représentation et de reproduction à des fins non commerciales du livre numérique coécrit par les différentes classes participantes ainsi que de l'ensemble des ressources produites dans le cadre du projet (guide enseignant, élève, lexiques et autres créations).

La reproduction et la représentation de ces œuvres de l'esprit sont autorisées sur tous supports et de façon complète ou partielle notamment dans le cadre de leur communication et de leur exposition.

La Ville a également la possibilité de créer des œuvres dérivées.

D'une façon générale l'association garantit être titulaire de tous les droits attachés à la propriété intellectuelle pour l'utilisation des photos et disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments produits. Copie de ces autorisations sera communiquée à la Ville à sa demande.

ARTICLE VIII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE IX – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La Directrice Générale de l'Association et le Maire de Aix en Provence ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Deux exemplaires restent en possession de la commune d'Aix-en-Provence. Le deuxième est conservé par l'Association.

ARTICLE X– SANCTIONS ET RESILIATION

10.1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

10.2 - Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE XI – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Ce document comporte 7 pages.

Pour l'Association
Madame Stéphanie AMPART
Directrice Générale

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté
n° A.2017-1609 du 11 octobre 2017

ANNEXE 2

**PROJET EDUCATIF PILOTE PROPOSE PAR THE CAMP -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

reCreationlab - note pour les enseignants-sept2017

reCreation Lab

Un projet éducatif pilote
à destination de classes de cycle 3
de la Métropole Aix-Marseille Provence

Découvrir le projet

reCreation Lab propose aux élèves et aux enseignants de participer à un projet numérique collaboratif et créatif, mêlant nouveaux usages, réflexions pédagogiques et enjeux territoriaux.

Un projet co-construit, des acteurs engagés

Ce projet co-construit est le premier mis en place par l'association Youth Camp Experiences en partenariat avec Le Cube, l'Académie Aix-Marseille et des villes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Une thématique commune, partagée par toutes les classes

Chaque année, une nouvelle thématique sera développée dans les classes autour des nouveaux métiers et usages du numérique (objets connectés, robotique, big data, édition numérique, design ou art numérique ...).

Une démarche de projet

De l'idée à sa concrétisation, les élèves expérimentent tout au long de l'année, les différentes étapes relatives à la gestion de projet : documentation, création de contenus, production, partage des outils, méthodes et avancées du projet, intégration et valorisation via des présentations en public. Les élèves deviennent ainsi les véritables ambassadeurs de leur projet.

Un écosystème interdisciplinaire

La rencontre avec des professionnels permet de sensibiliser les enfants aux nouveaux métiers du numérique et à en intégrer les enjeux qui seront ceux du monde dans lequel ils évolueront adultes. L'objectif est de former des futurs citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique.

Objectifs :

- 1 - Sensibiliser les élèves et les enseignants aux nouvelles pratiques et cultures numériques. Développer la créativité des élèves, leurs savoir-faire et leurs acquis scolaires
- 2 - Constituer un écosystème pilote favorisant le maillage entre les acteurs de l'éducation, de l'innovation et de la création numérique
- 3 - Créer une activité innovante phare sur le territoire, favorisant l'éclosion et l'accompagnement de talents.

Pensé sur 3 ans, reCreation Lab permettra de sensibiliser au numérique 3000 personnes, soit :
- 45 classes du primaire au collège, donc environ 1250 élèves et 45 enseignants ;
- 1800 autres élèves seront accueillis à thecamp pour des parcours « découverte » autour du projet.

Le projet reCreation Lab est le premier projet porté et conduit par l'association Youth Camp Experiences (YCE).

CONTACTS

Académie Aix-Marseille

Jean-Louis Leydet, Délégué Académique au Numérique
IEN des circonscriptions concernées

Association Youth Camp Experiences

Stéphanie Ampart, directrice
contact@youthcampexperiences.fr
Amandine Jouin, project manager
amandine@youthcampexperiences.fr

Thématique 2017-2018 :

Ecriture collaborative d'une fiction sur les pépites innovantes du territoire

#editionnumerique

La **thématique** choisie pour cette première édition va permettre la réalisation d'un livre numérique co-écrit par les différentes classes participantes.

Accompagnés par un intervenant et un professionnel de l'écriture (journaliste ou écrivain), les enseignants et les élèves vont participer à une grande aventure d'écriture collaborative !

Les pépites numériques du territoire

Ce récit fiction sera réalisé autour de "pépites numériques" du territoire que les enfants iront découvrir : tiers-lieu d'innovation et d'intelligence collective (Fab Lab, media Lab, collectifs de makers) ou start-up innovantes dans divers secteurs (énergie, mobilité, jeux, santé, alimentation, développement durable...).

Texte, photo, vidéo, son, dessin tactile viendront enrichir ce livre numérique réalisé de A à Z par les enfants où l'imagination et la créativité primeront.

Les trois temps du programme

Oct./déc. : rencontre, formation et préparation du projet avec les enseignants.

Janv./juin : conception du livre (documentation, narration, contenus numériques), 6 séances d'accompagnement (1 par mois) + 1h30/semaine de travail enseignant/élèves pour l'avancée du projet en classe + 1 rencontre de la pépite du territoire.

Juin 2018 : événement de restitution du projet à thecamp pour toutes les classes.

Méthodologie, ressources et outils apportés à l'enseignant pour le guider

- ressources pédagogiques
- tablette et applications numériques
- guides de l'enseignant et de l'élève, lexique...
- site internet www.recreationlab.fr comme support d'information (familles, grand public...)
- plateforme numérique accessible uniquement aux participants pour échanger des contacts, fichiers, notes, ressources...

Un intervenant multimédia accompagne chaque classe sur l'ensemble du projet.

Participez et inscrivez ce programme dans votre projet pédagogique. Il s'adresse à tous, sans pré-requis technique, mais avec l'envie de participer à une aventure numérique.

reCreation ^{LAB}

Association Youth Camp Experiences

Campus international en construction à Aix-en-Provence, thecamp ouvrira à l'automne 2017. Lieu dédié aux technologies émergentes et aux nouveaux usages, sa mission est d'animer un écosystème d'organisations privées/publiques, d'experts, d'étudiants, de jeunes et d'artistes contribuant à la transformation humaine et durable du monde.

Parce que les nouvelles générations sont une préoccupation de thecamp, elles feront partie intégrante de l'écosystème.

C'est l'association YCE qui développera, à thecamp et hors les murs, des projets pédagogiques innovants, transgénérationnels et pluridisciplinaires pour sensibiliser les nouvelles générations aux grands défis de ce monde.

Le Cube

Pour développer ce projet, l'association YCE s'appuie sur l'expertise d'un acteur pionnier de l'éducation numérique en France : Le Cube, centre de création numérique à Issy-les-Moulineaux.

Depuis 10 ans, Le Cube anime le programme "Connectons Nos Ecoles" et propose aux élèves et à leurs enseignants d'explorer de nouvelles formes de narration par le biais des nouvelles technologies.

Depuis sa création, le programme a impliqué plus de 50 classes, 1500 élèves et enseignants et a été soutenu par 20 partenaires privés ou publics. Les projets réalisés ont obtenu plusieurs distinctions prestigieuses.

Projet « Connectons nos écoles » :

<http://lecube.com/pratiques-innovantes-education>

L'académie Aix-Marseille

Le plan numérique dans lequel l'académie est fortement engagée vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Le Rectorat soutient le projet reCreation Lab, la démarche pédagogique et son déploiement local.

Les villes partenaires en 2017-2018

Aix-en-Provence, Cabriès, Gardanne, Marseille et Vitrolles

Les villes soucieuses de développer et soutenir des activités éducatives à destination du jeune public sur leurs territoires, soutiennent ce projet en accompagnant son intégration dans leurs politiques et projets locaux, elles ont aussi validé la thématique et participent activement au financement du projet.

ANNEXE 3

PROJET EDUCATIF PROPOSE PAR THE YOUTH CAMP EXPERIENCES

**A la découverte des ruches connectées
Smart HIVES**

« A la découverte des ruches connectées »

Proposition de projet pédagogique pour la classe de CM1 de Mme Sancho
Ecole Pierre Gilles de Gennes, Aix-en-Provence - Circonscription Aix Sud
Youth Camp Experiences - A lab in the air - Ville d'Aix-en-Provence

Résumé du projet

Les élèves deviennent des explorateurs de la vie des abeilles et de ruches connectées. Ils s'insèrent activement dans une thématique importante de thecamp, le développement durable, et dans le cadre du projet Smart HIVES, porté par le Fab Lab d'Air PACA « a lab in the air », la SOMEI et le LAB de thecamp.

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants émanant du trafic routier, des activités industrielles, du chauffage, du brûlage des déchets, de la fumée de tabac, de l'utilisation des pesticides... Les êtres humains, les plantes et les animaux subissent les répercussions de la pollution atmosphérique.

thecamp entend fédérer des personnes et des projets animés du même enthousiasme pour créer le futur dont nous sommes tous responsables. Le LAB de thecamp accompagne notamment le projet Smart Hives, supporté par AIR PACA. Ce projet, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et la Région PACA, vise à utiliser les abeilles et leurs ruches connectées comme bio-indicateurs et obtenir des données sur la qualité de l'air.

Objectifs

Les élèves vont être amenés à comprendre la vie d'une ruche, les enjeux de qualité de l'air, rencontrer des experts et fabriquer des mini-ruches connectées.

A la fin du projet, ils seront capables de témoigner et d'apporter leur regard sur ces enjeux de développement durable. Ils auront appris à développer une démarche d'investigation, se mettre en position de chercheurs pour vérifier leurs hypothèses.

Ils pourront également, s'ils le souhaitent, rejoindre la communauté des abeilles sentinelles de l'air, s'impliquer durablement dans la protection de l'air, et « adopter » une ruche connectée.

Liens avec les programmes de cycle 3

Sciences et technologie

Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent : unité, diversité des organismes vivants : découverte de la ruche et de son fonctionnement, expliquer l'origine de la matière organique des êtres vivants et son devenir.

Matériaux et objets techniques : matériaux et objets techniques, capteurs, data.

EMC : développement durable, qualité de l'air

Découverte de l'écosystème /rencontre avec des experts régionaux et du territoire :

- Rencontre avec un apiculteur
- Association AIR PACA, agréée par le ministère de l'Environnement et la région.
- Le FAB LAB « A lab in the Air », un espace dédié à l'innovation, laboratoire d'Air Paca, démonstrateur de ruches connectées installées sur le terrain de la Cité des Arts de la Rue,

Marseille.

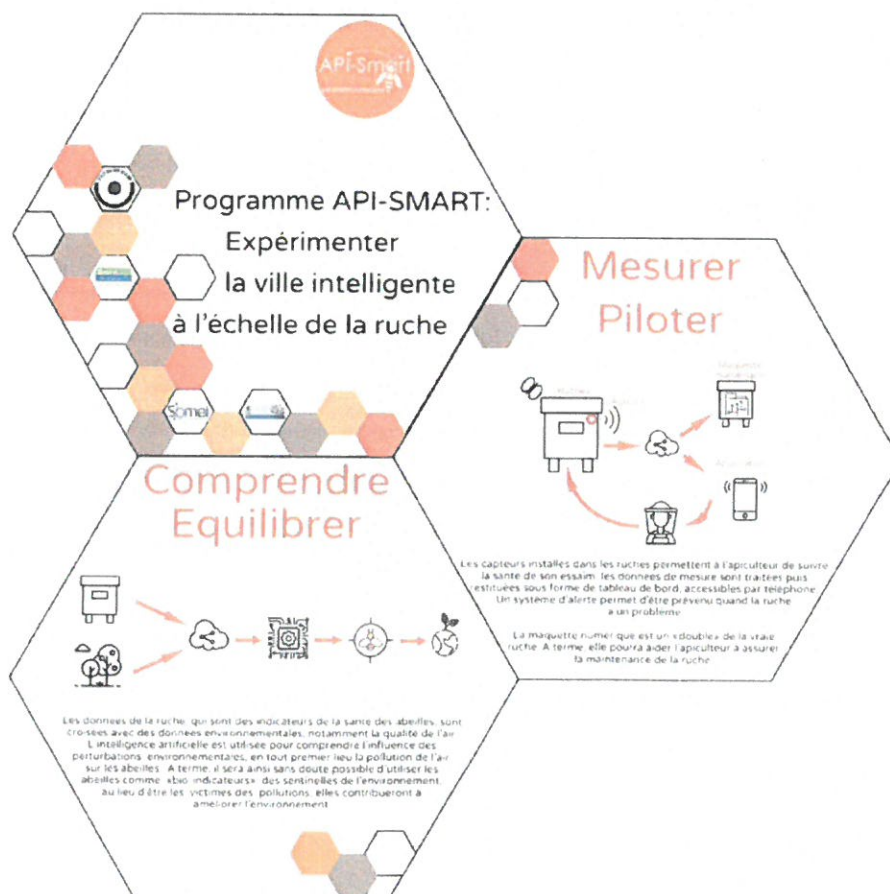
- D'autres ruches connectées seront visibles à thecamp et à différents endroits de la ville d'Aix-en-Provence (choix en cours)
- Le projet de SMART CITY d'Aix-en-Provence – axe qualité de l'air
- L'écosystème thecamp, notamment le LAB, l'association Youth Camp Experiences et la HIVE (résidence de 20 talents sur 6 mois)

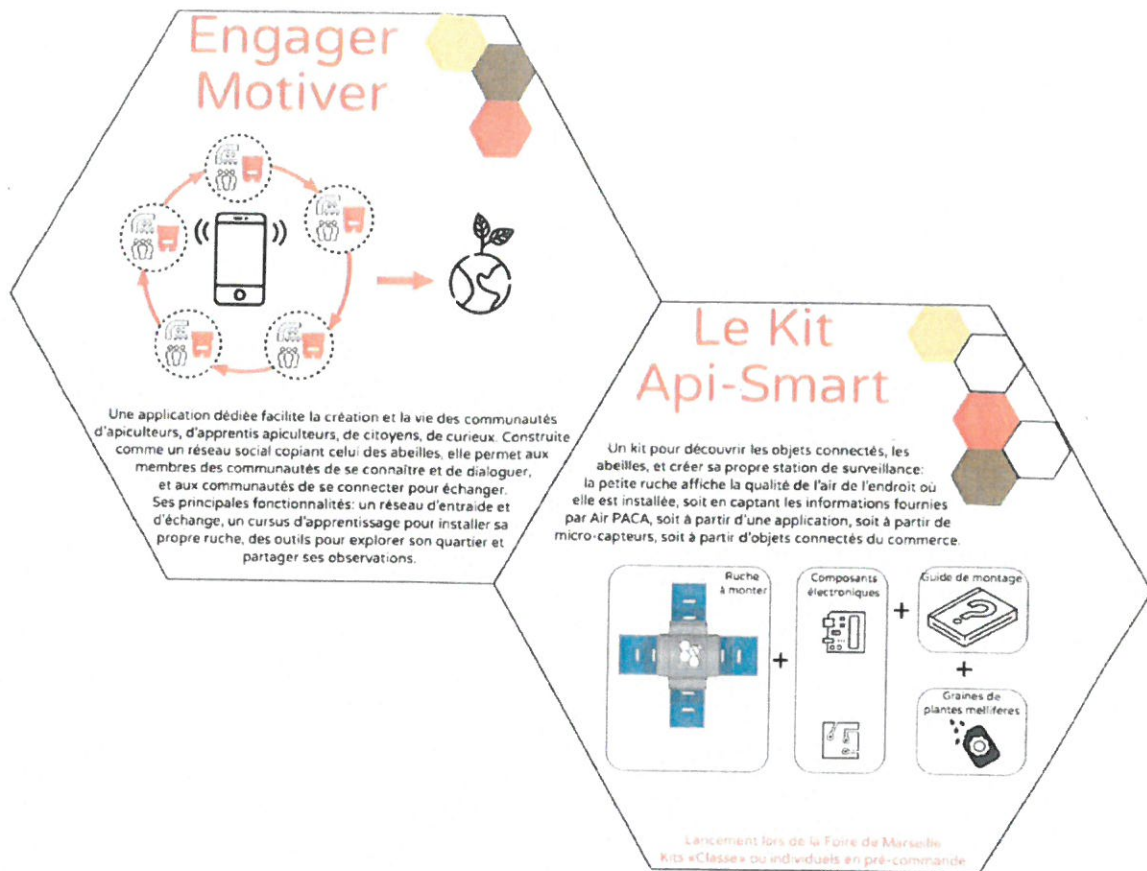
Déroulement

3 ateliers dont une journée complète à thecamp (découverte du site sous forme de course d'orientation autour du développement durable, découverte des ruches et ateliers au Fab Lab ICI thecamp).

Calendrier

Ateliers à fixer sur la période mars - mai 2018





Contenu et déroulé prévisionnel des ateliers

Etape 1 – en classe : une séance (1H30)

Présentation globale du projet : contenu, le calendrier, objectifs

Comprendre et protéger les abeilles : fonctionnement d'une ruche, découverte du métier d'apiculteur.

Données et enjeux : la pollution, les insectes bio indicateurs

Facilitation : Animateur Youth Camp Experiences + invité : un apiculteur

Autre ressource possible pour l'enseignante : Le Maître Ressources Sciences de la circonscription ou Association Main à la Pâte

Etape 2 – une journée à thecamp – 9H-15H

Découverte de l'écosystème thecamp et atelier qualité de l'air

Découvrir thecamp, l'écosystème, course d'orientation, rencontrer les jeunes professionnels du numérique de la HIVE (en anglais : la ruche !)

Atelier A : comprendre les problèmes de qualité de l'air et pollution en milieu urbain, mesurer la qualité de l'air avec des capteurs.

Intervention de Vincent Ferrini, chargé de la Smart City, ville d'Aix-en-provence, exemple de cas concret : projet de capteurs pour récupérer des données et pose de ruche connectée sur le territoire.

Déjeuner avec touche de miel...

Atelier B : Utilisation du kit pédagogique Smart Hive pour créer sa propre station de surveillance : une maquette de ruche connectée avec des composants électroniques.

Facilitation : Animateur Youth Camp Experiences + experts Anne Berlancourt et Jonathan Baudin, A LAB IN THE AIR

Avec support possible : équipes du FAB LAB de thecamp

Etape 3 – Atelier/exposition à thecamp (2H)

Les enfants présentent leur réalisations, réflexions et idées à l'équipe thecamp.

Réalisation d'un reportage, les enfants témoignent.

Facilitation : Animateur Youth Camp Experiences + expert ingénieur, A LAB IN THE AIR

Avec participation d'une école de journalisme.

Supports pédagogiques

- Au LAB de thecamp : exposition/ films /maquette de ruches
- Découverte de l'exposition sur les ruches connectées de "A lab in the air"
- Documentation, lexique de AIR PACA sur la qualité de l'air.
- Kit de ruche connectée (support carton + instructions de montage + livret pédagogique)

Liens utiles

<https://fr-fr.facebook.com/A-LAB-in-the-AIR-1683991011853827>

@lab_in_the_air

www.airpaca.org

www.thecamp.fr

ANNEXE 4

**PROJET EDUCATIF PILOTE PROPOSE PAR THE CAMP
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Convention Partenariat Youth Camp Experiences - Rectorat Aix Marseille

Convention de partenariat

Entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'association Youth Camp Experiences

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille,

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et

L'Association Youth Camp Experiences,

365 avenue Archimède, CS 60346, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3,

représentée par madame Stéphanie Ampart, Directrice Générale,
ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

il a été expressément exposé ce qui suit.

PREAMBULE

Les technologies bouleversent le monde et impactent la façon dont nous vivons, apprenons, produisons, consommons : transformation digitale, accélération, disruption, sur-information, économie de données...

Le système éducatif traditionnel est secoué par les changements sociaux et par l'impact des nouvelles technologies dans la vie quotidienne.

De nombreuses études montrent que près de 50% des métiers existants aujourd'hui auront disparus en 2030.

Dans ce monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays.

Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre à mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité.

C'est dans cette perspective que la présente convention a été décidée.

L'Association Youth Camp Experiences

Le campus d'innovation the camp a pour mission d'accompagner la transformation des personnes et des organisations afin d'appréhender la radicalité des changements en cours, et leur donner la capacité de créer un monde plus humain et plus durable.

Son ambition est de créer un écosystème unique, véritable tiers-lieu, où de nouvelles communautés, du privé et du public, pourront faire émerger efficacement les projets et les solutions du futur en particulier ceux de nos villes.

The camp propose des projets pédagogiques transgénérationnels et pluridisciplinaires pour sensibiliser les nouvelles générations aux grands défis de ce monde et leur permettre de devenir les futurs acteurs du changement.

Parce que les nouvelles générations sont une des préoccupations de thecamp, elles feront partie intégrante de son écosystème. C'est la raison pour laquelle l'association Youth Camp Experiences a été créée.

À travers différents formats, les Youth Camp Experiences #YCE vont donner aux jeunes de toutes origines sociales et culturelles des clés pour les aider à mieux comprendre le monde d'aujourd'hui et appréhender celui de demain.

Notre ambition pour nos enfants :

- en faire de futurs citoyens actifs et engagés ;
- les préparer à affronter les grands défis de l'humanité ;
- favoriser un état d'esprit de *changemakers* et susciter l'*empowerment* ;
- créer et proposer aux jeunes et leurs familles de nouveaux outils pédagogiques positifs et innovants ;
- encourager les projets *Edtech* et le *learning by doing* ;
- faire émerger les projets personnels et collectifs dans un écosystème transgénérationnel ;
- créer un terrain de jeux innovant.

L'académie d'Aix-Marseille

Le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, dans lequel l'académie est fortement engagée, vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

La Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) participe à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle en proposant une offre adaptée et innovante en direction des élèves de tous les niveaux, autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : pratique artistique avec des artistes, des professionnels de l'art et de la culture ; rencontre avec des artistes et des œuvres croisant l'art et les nouvelles technologies ; apport de connaissances numériques et artistiques afin de se constituer une culture personnelle variée et cohérente ; favoriser le développement d'actions autour des nouvelles formes artistiques et technologiques en privilégiant la transversalité et l'interdisciplinarité pour éveiller les élèves à l'expérience sensible de la création numérique.

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'instaurer une coopération entre l'académie et l'association par un rapprochement des actions conduites respectivement par les deux parties prenantes et le développement de projets collaboratifs.

Article 2. Domaines de coopération et publics cibles

Les deux parties prenantes souhaitent s'associer en vue de mettre en place, dans le cadre de la construction du parcours de l'élève, des projets de coopération et d'inclusion dans les domaines :

- de l'éducation ;
- de la pédagogie innovante et positive ;
- du développement du numérique et des nouvelles technologies ;
- de l'empowerment et du développement personnel ;
- de l'éducation artistique et culturelle.

Ces projets seront notamment à destination :

- d'élèves du primaire et du secondaire (projets pédagogiques, sorties scolaires, Classes Transplantées...);
- d'étudiants et de jeunes diplômés ;
- de jeunes sortis du circuit scolaire et académique ;
- d'enseignants et de cadres (inspecteurs, chefs d'établissement...) de l'Éducation nationale ;
- de parents d'élèves.

Article 3. Engagements Réciproques

Les deux parties s'engagent à faire preuve de bonne volonté dans toutes les actions entreprises en commun et de bienveillance envers leur partenaire.

Article 4. Moyens mis en œuvre

La présente convention ne constitue pas un engagement financier.

Dans les limites des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, l'académie et l'association s'efforcent de développer leur partenariat.

En outre, elles pourraient être amenées à solliciter, chacune ou ensemble auprès d'autres structures publiques ou privées, des moyens de financement complémentaires pour réaliser les actions qui se déploieront dans le cadre de la présente convention.

Article 5. Confidentialité

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel. L'académie d'Aix-Marseille s'oblige à en avertir ses personnels, tout comme l'association.

L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront en permanence tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.

Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Éducation nationale.

Article 6. Publicité et communication

Les deux parties s'engagent à citer les deux parties signataires dans toutes les communications afférentes aux actions communes entreprises dans le cadre de la présente convention.

Les deux parties prenantes conviennent de s'informer mutuellement avant toute communication sur les résultats des actions communes.

Article 7. Durée de la convention de partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

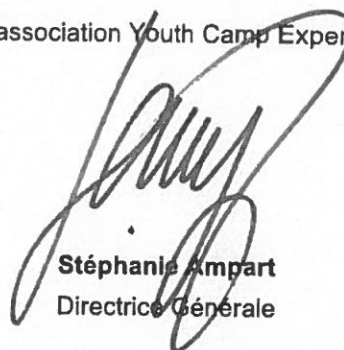
Fait à Aix-en-Provence....., le 12 juillet 2017....., en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



Bernard Belgnier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour l'association Youth Camp Experiences



Stéphanie Ampart
Directrice Générale